



Décès de ma mère , notaire et déclaration

Par **Fabiannus**, le **17/05/2013** à **20:03**

Bonsoir ,
Ma mère est décédée au mois de février n'étant sa seule héritière Lors de son décès je n'ai pas cru la peine de faire appel à un notaire ,
Mais là j'ai un doute ;
Dernièrement je me suis présentée avec mon aîné à la banque pour qu'il récupère l'argent que ma mère avait mis de côté pour lui et pour sa soeur mineure,
Avec un contrat Initiative Transmission
cette somme partageable en deux devrais leur être virée dans quelques semaines , et la déclaration auprès des impôts à déjà été faite .
Mais à côté de ce compte il y avait un Livret A avec une certaine somme (plus que celle que je pensais)
Cette somme là est inférieure au 5393 euros (somme maximale pour l'établissement d'un certificat d'hérédité fournie par la Mairie)
Ce que je veux savoir c'est si je dois déclarer cette somme aux impôts et comment ?
J'ai lu d'ici de là qu'en dessous d'une certaine somme la déclaration n'est pas obligatoire ?
quel est ce montant min ?
Merci de votre aide .

Par **trichat**, le **18/05/2013** à **13:39**

Bonjour,
Si votre grand-mère ne possédait pas de biens immobiliers, vous pouvez dans la majeure partie des cas, effectuer vous-même les opérations liées à la succession de votre mère.
Le compte sur lequel a été versée une somme par votre mère pour vos enfants correspond-il à un contrat d'assurance-vie? Auquel cas, ce contrat serait hors succession.
Quant à la déclaration de succession (fiscale), elle n'est obligatoire que sous certaines conditions, qui dépendent du montant de l'actif successoral et du lien existant entre la personne décédée et le degré de parenté avec les héritiers.
Je vous joins le lien vers le site officiel "vosdroits.service public", concernant cette question:
<http://vosdroits.service-public.fr/F80.xhtml>
Cordialement.